

13-11-25

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenue le lundi 25 novembre 2013, à 19 h 38, à la salle des commissaires, 435, avenue Rouleau, Rimouski, sont présents :

1. Les commissaires :

M^{mes} Élisabeth Beaudoin (représentante du comité de parents pour l'ordre secondaire)
Noëlla Bourdages
Sara Deschênes
Louise Dionne
Marie-Claude Hamel
Karène Langlois (représentante du comité de parents pour l'ordre primaire)
Pauline Michaud

MM. Daniel Arseneault
Steeve Boucher
Raynald Caissy, vice-président
Gilbert Labrie
Dany Landry
Jean-Maurice Lechasseur
Luc Marcoux
Guy Potvin
Alain Rioux

formant quorum sous la présidence de M. Raymond Tudeau.

2. Le directeur général, M. Jean-François Parent, et la secrétaire générale, M^e Cathy-Maude Croft.

À cette séance sont aussi présents :

M^{me} Mado Dugas, directrice générale adjointe et directrice des Services éducatifs
M. Rock Bouffard, directeur des Services des ressources humaines
M. Marc Girard, directeur des Services des ressources financières
M. Carl Ruest, directeur des Services des ressources matérielles

Invités :

Audrey Bélanger, agente d'administration aux Services des ressources humaines, de 19 h 38 à 19 h 52
Marc Tremblay, directeur de l'école de l'Écho-des-Montagnes-Lavoie

Absences motivées :

Jacques Deschênes
Claude Fortin
Lise Lévesque
Sylvain Pleau

13-11-25-99 PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucun élève n'est présent à la séance ordinaire du conseil des commissaires et aucune correspondance n'a été acheminée au président.

13-11-25-100 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Aucune personne du public n'est présente à la séance ordinaire du conseil des commissaires.

13-11-25-101 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS

M^{me} Élisabeth Beaudoin, représentante du comité de parents, présente un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du comité de parents depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires.

13-11-25-102 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Guy Potvin et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1.0 Ouverture de la séance et présences;
- 2.0 Période de questions et correspondances des élèves;
- 3.0 Période de questions réservée au public;
- 4.0 Période réservée aux commissaires parents;
- 5.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 6.0 Décision**
 - 6.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 28 octobre 2013 :
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 6.2. Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 28 octobre 2013 tenu le 18 novembre 2013 :
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 6.3. Cas de personnel (**huis clos**) (Rock Bouffard);
 - 6.4. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2014-2015, 2015-2016 et 2016-1017 – Pour consultation (Cathy-Maude Croft);
 - 6.5. Répartition des services éducatifs entre les écoles 2014-2015 – Pour consultation (Mado Dugas);
 - 6.6. Répartition des services éducatifs entre les centres 2014-2015 – Pour consultation (Mado Dugas);

- 6.7. Calendrier scolaire secteur des jeunes 2014-2015 – Pour consultation (Mado Dugas);
- 6.8. Calendriers scolaires de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle 2014-2015 – Pour consultation (Mado Dugas);
- 6.9. Critères d’inscription des élèves dans les écoles 2014-2015 – Pour consultation (Mado Dugas);
- 6.10. Liste des disciplines secteur des jeunes 2014-2015 – Pour consultation (Rock Bouffard);
- 6.11. Liste des spécialités de la formation générale des adultes 2014-2015 – Pour consultation (Rock Bouffard);
- 6.12. Liste des spécialités et sous-spécialités de la formation professionnelle 2014-2015 – Pour consultation (Rock Bouffard);
- 6.13. Engagement – Personnel de soutien régulier à temps plein (Rock Bouffard);
- 6.14. Antécédents judiciaires – Vérification par échantillonnage (Rock Bouffard);
- 6.15. Contrat d’entretien ménager à l’école du Grand-Pavois–de Saint-Yves – Renouvellement (Carl Ruest);
- 6.16. Contrat d’entretien ménager à l’école de l’Estran – Renouvellement (Carl Ruest);
- 6.17. Réfection de la fenestration à l’école des Beaux-Séjours–D’Amours – Paiement final (Carl Ruest);
- 6.18. Régime d’emprunts à long terme 2013-2014 (Marc Girard);
- 6.19. Protecteur de l’élève et substitut – Nomination (**huis clos**) (Raymond Tudeau);
- 7.0 Information
 - 7.1 Rapport du président;
 - 7.2 Rapport du directeur général;
- 8.0 Questions nouvelles
 - 8.1
- 9.0 Levée de la séance.

DÉCISION

13-11-25-103 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2013 – APPROBATION ET SUIVIS**

ATTENDU l’article 170 de la *Loi sur l’instruction publique*;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2013 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

13-11-25-104 PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2013 TENU LE 18 NOVEMBRE 2013 – APPROBATION ET SUIVIS

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Daniel Arsenault et résolu de dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 28 octobre 2013 tenu le 18 novembre 2013 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

13-11-25-105 HUIS CLOS

À 19 h 45, il est proposé par M. Gilbert Labrie et résolu de continuer la séance à huis clos.

13-11-25-106 RETOUR EN SÉANCE PUBLIQUE

À 19 h 52, il est proposé par M. Guy Potvin et résolu de siéger en séance publique.

13-11-25-107 CAS DE PERSONNEL – FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET FIN D'EMPLOI

ATTENDU les différents problèmes survenus dans le cadre de la prestation de travail de la personne dont le numéro de dossier à la Commission scolaire est le 7595;

ATTENDU les dispositions de la convention collective applicable soit notamment les clauses 1-2.15 et 1-2.17;

ATTENDU les rencontres tenues avec la personne salariée notamment les 7 octobre, 8 et 18 novembre 2013;

ATTENDU les motifs et faits invoqués à titre indicatif et non limitativement dans la lettre du 18 novembre 2013, l'avisant de l'intention de la Commission scolaire des Phares de mettre fin à sa période d'essai et à son emploi;

ATTENDU les différentes circonstances portées à la connaissance des membres du conseil des commissaires et les discussions tenues à huis clos;

Il est proposé par M. Luc Marcoux et résolu de mettre fin à la période d'essai et à l'emploi de la personne salariée dont le numéro de dossier est le 7595, et ce à compter du 26 novembre 2013 pour les motifs invoqués à titre indicatif dans la convocation du 18 novembre 2013;

De mandater M. Rock Bouffard pour assurer les suivis nécessaires dans les circonstances.

13-11-25-108 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS 2014-2015, 2015-2016 ET 2016-2017 – POUR CONSULTATION

ATTENDU les exigences de la Loi sur l'instruction publique pour le dépôt d'un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017;

ATTENDU la résolution n° 13-11-18-87 concernant l'école des Cheminots;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu d'adopter, pour fins de consultation, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017.

13-11-25-109 RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉCOLES 2014-2015 – POUR CONSULTATION

ATTENDU que le document présentant la répartition des services éducatifs entre les écoles a été revu et corrigé;

ATTENDU qu'une étude a été faite en comité consultatif de gestion et en comité plénier;

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de procéder à une consultation sur la répartition des services éducatifs entre les écoles;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu d'adopter pour consultation auprès du comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis et du Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent le document « Répartition des services éducatifs année scolaire 2014-2015 », codifié sous le numéro E002-1.

13-11-25-110 RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES CENTRES 2014-2015 – POUR CONSULTATION

ATTENDU que le document présentant la répartition des services éducatifs entre les centres a été revu et corrigé;

ATTENDU qu'une étude a été faite en comité consultatif de gestion;

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de procéder à une consultation sur la répartition des services éducatifs entre les centres;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de soumettre à la consultation auprès du Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis et du Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent le document « Répartition des services éducatifs entre les centres année scolaire 2014-2015 », codifié sous le numéro E002-1-1.

13-11-25-111 CALENDRIER SCOLAIRE SECTEUR DES JEUNES 2014-2015 – POUR CONSULTATION

ATTENDU qu'une entente existe avec le Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis pour qu'un projet conjoint soit soumis à la consultation;

ATTENDU qu'une étude a été faite au comité consultatif de gestion concernant le calendrier scolaire pour l'année 2014-2015;

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de procéder à une consultation sur le calendrier scolaire;

Il est proposé par M. Dany Landry et résolu de soumettre à la consultation auprès du comité de parents, du Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent et du Syndicat du personnel de soutien le document « Calendrier scolaire de la formation générale des jeunes année scolaire 2014-2015 », codifié sous le numéro E105;

Il est également résolu de soumettre à la consultation auprès du comité de parents, du Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent et du Syndicat du personnel de soutien le document « Onze jours de congé communs à tous les élèves du préscolaire pour l'année 2014-2015 », codifié sous le numéro E105-A.

13-11-25-112 CALENDRIERS SCOLAIRES DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2014-2015 – POUR CONSULTATION

Attendu qu'une entente existe avec le Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis pour qu'un projet conjoint soit soumis à la consultation;

ATTENDU qu'une étude a été faite en comité consultatif de gestion;

Il est proposé par M^{me} Louise Dionne et résolu de soumettre à la consultation auprès du Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent et du Syndicat du personnel de soutien les documents « Calendrier scolaire de la formation générale des adultes année scolaire 2014-2015 », codifié sous le numéro E205-A et « Calendrier de la formation professionnelle année scolaire 2014-2015 », codifié sous le numéro E205-B.

13-11-25-113 CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES DANS LES ÉCOLES 2014-2015 – POUR CONSULTATION

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de procéder annuellement à l'inscription des élèves dans les écoles;

ATTENDU que le document présentant les critères d'inscription des élèves dans les écoles a été revu et corrigé;

ATTENDU la résolution n° 13-11-18-87 concernant l'école des Cheminots;

ATTENDU qu'une étude a été faite en comité consultatif de gestion;

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de procéder à une consultation sur les critères d'inscription des élèves dans les écoles;

Il est proposé par M^{me} Sara Deschênes et résolu d'adopter pour consultation auprès du comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis et du Syndicat des professionnelles et professionnels du Bas-Saint-Laurent le document « Critères d'inscription des élèves dans les écoles année scolaire 2014-2015 », codifié sous le numéro E104-1-1.

13-11-25-114 LISTE DES DISCIPLINES SECTEUR DES JEUNES 2014-2015 – POUR CONSULTATION

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de reconnaître annuellement les disciplines pour chaque champ d'enseignement;

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de procéder à une consultation sur la liste des disciplines de la formation générale des jeunes;

Il est proposé par M^{me} Noëlla Bourdages et résolu de soumettre à la consultation auprès du Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis le document « Liste des disciplines secteur des jeunes année scolaire 2014-2015 », codifié sous le numéro E106-5-1.

13-11-25-115 LISTE DES SPÉCIALITÉS DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES 2014-2015 – POUR CONSULTATION

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de reconnaître annuellement les spécialités de la formation générale des adultes;

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de procéder à une consultation sur la liste des spécialités de la formation générale des adultes;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de soumettre à la consultation auprès du Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis le document « Liste des spécialités de la formation générale des adultes année scolaire 2014-2015 », codifié sous le numéro E241-1.

13-11-25-116 LISTE DES SPÉCIALITÉS ET SOUS-SPÉCIALITÉS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 2014-2015 – POUR CONSULTATION

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de reconnaître annuellement les spécialités et sous-spécialités de la formation professionnelle;

ATTENDU que certaines modifications ont été apportées au document présentant la liste des spécialités et sous-spécialités de la formation professionnelle;

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de procéder à une consultation sur la liste des spécialités et sous-spécialités de la formation professionnelle;

Il est proposé par M. Raynald Caissy et résolu de soumettre à la consultation auprès du Syndicat de l'enseignement de la région de La Mitis le document « Liste des spécialités et sous-spécialités de la formation professionnelle année scolaire 2014-2015 », codifié sous le numéro E241-1.

13-11-25-117 ENGAGEMENT – PERSONNEL DE SOUTIEN RÉGULIER À TEMPS PLEIN

ATTENDU l'analyse des besoins en personnel réalisée par les Services des ressources humaines;

Il est proposé par M. Dany Landry et résolu de procéder à l'engagement des personnes suivantes :

- Keven Morneau, technicien en loisir, école Paul-Hubert à raison de 35 h par semaine à compter du 4 novembre 2013;
- Nathalie Proulx, technicienne en organisation scolaire, école Paul-Hubert à raison de 35 h par semaine à compter du 11 novembre 2013.

13-11-25-118 ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES – VÉRIFICATION PAR ÉCHANTILLONNAGE

ATTENDU les articles 9.1.4 et 10.1.4 de la *Politique relative à la probité et vérification des antécédents judiciaires*;

Il est proposé par M. Gilbert Labrie et résolu de procéder à la vérification par échantillonnage des antécédents judiciaires de 40 membres du personnel, et ce, au cours de l'année scolaire 2013-2014. L'échantillon sera déterminé au hasard parmi les personnes n'ayant jamais fait l'objet d'une vérification dans le passé.

13-11-25-119 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE DU GRAND-PAVOIS-DE SAINT-YVES – RENOUVELLEMENT

ATTENDU l'actuel contrat pour la réalisation des services d'entretien ménager à l'école du Grand-Pavois-de Saint-Yves, contrat détenu par la firme 9206-7206 Québec inc. (Les Services DED);

ATTENDU que ce contrat vient à échéance le 30 novembre 2013;

ATTENDU la négociation de gré à gré tenue au sujet du renouvellement de ce contrat;

Il est proposé par M. Steeve Boucher et résolu d'accorder à la firme 9206-7206 Québec inc. (Les Services DED), le contrat pour la réalisation des services d'entretien ménager à l'école du Grand-Pavois-de Saint-Yves à compter du 1^{er} décembre 2013 pour une période ne dépassant pas le 30 juin 2016, au montant de 25 922 \$ par année, taxes en sus.

**13-11-25-120 CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER À L'ÉCOLE DE L'ESTRAN –
RENOUVELLEMENT**

ATTENDU l'actuel contrat pour la réalisation des services d'entretien ménager à l'école de l'Estran, contrat détenu par la firme 9206-7206 Québec inc. (Les Services DED);

ATTENDU que ce contrat vient à échéance le 30 novembre 2013;

ATTENDU la négociation de gré à gré tenue au sujet du renouvellement de ce contrat;

ATTENDU la recommandation de la direction des Services des ressources matérielles;

Il est proposé par M. Daniel Arsenault et résolu d'accorder à la firme 9206-7206 Québec inc. (Les Services DED), le contrat pour la réalisation des services d'entretien ménager à l'école de l'Estran à compter du 1^{er} décembre 2013 pour une période ne dépassant pas le 30 juin 2015, au montant de 51 548,52 \$ par année, taxes en sus.

**13-11-25-121 RÉFECTION DE LA FENESTRATION À L'ÉCOLE DES BEAUX-
SÉJOURS–D'AMOURS – PAIEMENT FINAL**

ATTENDU la fin des travaux de réfection de la fenestration à l'école des Beaux-Séjours–D'Amours;

ATTENDU la recommandation reçue de l'architecte du projet, M. Marcel Banville;

Il est proposé par M^{me} Pauline Michaud et résolu de verser à l'entrepreneur Construction Gides April inc. la somme de 12 880,61 \$ taxes incluses, représentant le paiement final dans ce projet.

13-11-25-122 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME 2013-2014

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Phares (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 855 000 \$;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 22 juillet 2013;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu :

- 1) Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2014, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 30 855 000 \$, soit institué;
- 2) Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

- 3) Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4) Que, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances et de l'Économie le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
- 5) Que, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la

subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposée auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur, mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteraient de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances et de l'Économie pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances et de l'Économie avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
- 6) Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
- 7) Que l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances et de l'Économie;
- 8) Que dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001, concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputable dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, adopté en vertu de l'article 24 de la *Loi sur le ministère des Finances* (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement.

9) Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances et de l'Économie, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10) Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

Le président ou le vice-président et le directeur général ou la directrice générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11) Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

13-11-25-123 PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE ET SUBSTITUT – NOMINATION

ATTENDU que l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de parents;

Il est proposé par M. Dany Landry et résolu de nommer M^{me} Adrienne N'GUE protecteur de l'élève, et M. Maurice Vinet substitut au protecteur de l'élève, pour une durée de trois ans à compter du 6 janvier 2014.

13-11-25-124 INFORMATION

Les sujets suivants sont traités à titre d'information :

- a) Rapport du président;
- b) Rapport du directeur général.

13-11-25-125 QUESTIONS NOUVELLES

Aucun sujet n'est soumis.

13-11-25-126 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 30, il est proposé par M^{me} Marie-Claude Hamel et résolu de lever la séance.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE

COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

SÉANCE ORDINAIRE DU 25 NOVEMBRE 2013

NUMÉRO DE RÉOLUTION :	TITRE :
13-11-25-99	période de questions et correspondance des élèves
13-11-25-100	période de questions réservée au public
13-11-25-101	période réservée aux commissaires parents
13-11-25-102	adoption de l'ordre du jour
13-11-25-103	procès-verbal de la séance ordinaire du 28 octobre 2013 – approbation et suivis
13-11-25-104	procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du 28 octobre 2013 tenu le 18 novembre 2013 – approbation et suivis
13-11-25-105	huis clos
13-11-25-106	retour en séance publique
13-11-25-107	cas de personnel – fin de la période d'essai et fin d'emploi
13-11-25-108	plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 – pour consultation
13-11-25-109	répartition des services éducatifs entre les écoles 2014-2015 – pour consultation
13-11-25-110	répartition des services éducatifs entre les centres 2014-2015 – pour consultation
13-11-25-111	calendrier scolaire secteur des jeunes 2014-2015 – pour consultation
13-11-25-112	calendriers scolaires de la formation générale des adultes et de la

	formation professionnelle 2014-2015 – pour consultation
13-11-25-113	critères d'inscription des élèves dans les écoles 2014-2015 – pour consultation
13-11-25-114	liste des disciplines secteur des jeunes 2014-2015 – pour consultation
13-11-25-115	liste des spécialités de la formation générale des adultes 2014-2015 – pour consultation
13-11-25-116	liste des spécialités et sous- spécialités de la formation professionnelle 2014-2015 – pour consultation
13-11-25-117	engagement – personnel de soutien régulier à temps plein
13-11-25-118	antécédents judiciaires – vérification par échantillonnage
13-11-25-119	contrat d'entretien ménager à l'école du grand-pavois–de saint-yves – renouvellement
13-11-25-120	contrat d'entretien ménager à l'école de l'estran – renouvellement
13-11-25-121	réfection de la fenestration à l'école des beaux-séjours–d'amours – paiement final
13-11-25-122	régime d'emprunts à long terme 2013-2014
13-11-25-123	protecteur de l'élève et substitut – nomination
13-11-25-124	information
13-11-25-125	questions nouvelles
13-11-25-126	levée de la séance